

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025 À 20 HEURES

Nombre de conseillers : 15

Conseillers en exercice : 12

Date de convocation : 13 novembre 2025

Date d'affichage : 13 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du huit octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAS David, PAILLARD Michel, Mesdames PILARD Christine, LORIER Anaïs et M. CERTENAIS Rémi.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Monsieur ROUSSEAU François a été nommé secrétaire de séance.

(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

1. Convention Territorial Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales – Validation et Autorisation de signature
 2. Demande de subvention pour voyage scolaire « classe de neige » 2026 – école Sacré Cœur
 3. Participation aux frais de scolarité 2025/2026 – école Sacré Cœur
 4. T.E.M. Réseau Éclairage Public/GC Télécom et Alimentation des réseaux HT / BT – Engagement final - 2ème tranche du Lotissement des Marronniers
 5. Décision modificative n°3 – Budget Principal (60000)
 6. Devis pour columbarium
 7. Demande de subvention D.E.T.R. – travaux cimetière
- Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 octobre 2025

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des délégations

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 juin 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- 31, rue Relais des Diligences

DCM2025-83 : Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales – Validation et Autorisation de signature

La Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 signée entre la Caisse d'Allocations Familiales et chaque collectivité du Pays de Craon arrive à échéance le 31/12/2025. Elle doit être renouvelée pour la période 2026 – 2030.

La CTG s'inscrit dans une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **un projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. En effet, les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants et de nombreuses évolutions qui peuvent modifier la vie des familles.

Ainsi la CTG s'appuie sur les problématiques repérées à la suite de la réalisation d'un diagnostic partagé avec les élus et les acteurs locaux pour définir des priorités et des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté établi pour 5 ans. Véritable démarche d'investissement social et territorial, elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle peut couvrir, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale 2026 – 2030 : plan d'actions

La Convention Territorial Globale est rédigée à l'échelle du territoire de la communauté de Communes du Pays de Craon. Un travail important a été réalisé sur plusieurs mois autour de la préparation de la CTG conjointement au renouvellement des projets des 2 centres sociaux, de l'EVS et du RPE.

La CTG se compose :

- d'article conventionnels communs
- d'un diagnostic à l'échelle EPCI avec des zooms par commune selon les indicateurs
- d'un plan d'actions communaux étayés de fiches actions communales
- des modalités de gouvernance de la CTG et du rôle des chargés de coopération.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la convention, un comité de pilotage global est mis en place, qui devra se réunir au minimum une fois par an.

Cette instance :

- assura le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention
- contribue à renforcer la coordination entre les signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné

- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire. Différentes commissions thématiques compléteront ce suivi.

La CTG s'accompagne de modalités de financement via les bonus territoires versés aux gestionnaires.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend** acte d'adopter les principes de la Convention Territoriale Globale dans une démarche partenariale pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la Communauté de Communes, les communes membres et la CAF de la Mayenne

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la Convention Territoriale Globale avec le CAF et tous les documents se rapportant à cette convention notamment les conventions d'objectifs et de financements liés aux équipements soutenus par la collectivité

DCM2025-84 : Demande de subvention pour voyage scolaire « classe de neige » 2026 – école Sacré Cœur

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu par Madame La Présidente de l'OCEC – école privée Sacré Cœur informant qu'un séjour « classe de neige » se déroulera en février 2026. Pour la commune, 10 élèves sont concernés (élèves du CE1 au CM2)

Monsieur le Maire rappelle que les années passées, une subvention de 240€ était allouée par élève domicilié sur la commune de Saint Aignan sur Roë

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** qu'un montant de 240€ sera alloué à chaque élève habitant la commune de Saint Aignan sur Roë pour la participation du séjour « classe de neige » 2026.

- **Charge** Monsieur le Maire de prévoir la somme à verser en fonction de la liste des élèves participants à ce séjour.

- **D'inscrire** cette somme (2 400€) sur le budget principal de 2026

- **De notifier** cette décision à la directrice de l'école Sacré Cœur et à Madame La Présidente de l'OGEC.

DCM2025-85 : Participation aux frais de scolarité 2025/2026 – école Sacré Cœur

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu le 24 octobre dernier concernant les enfants scolarisés à l'école Sacré Cœur habitant sur la commune. Il est rappelé que l'école est associée par contrat à l'état et participe au service public d'éducation. Une convention a été également signée entre la commune et l'école et que la participation est calculée sur la coût moyen départemental d'un élève, à savoir : 1 695€ en maternelle et 467€ en élémentaire. Pour l'année 2025/2026, le nombre d'élèves en maternelle s'élève à 3 enfants et 13 enfants en élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer** la somme de 5 085€ (élèves en Maternelle) et 6071€ (élèves en Primaire) soit 11 156€

- **D'inscrire** cette dépense au budget 2026 (imputation 65748)

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DCM2025-86 : T.E.M. Réseau Éclairage Public/GC Télécom et Alimentation des réseaux HT/BT – Engagement final et conventions – 2^{ème} tranche du Lotissement des Marronniers

Monsieur rappelle que le conseil municipal en date du 20 février 2025 (DCM2025-20 et DCM2025-21) a décidé de faire réaliser les travaux – réseau éclairage public / CG Télécom et alimentation des réseaux HT / BT par Territoire d'Énergie Mayenne pour la 2^{ème} tranche du Lotissement des Marronniers. T.E.M., suivant les dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2021, une contribution de 50% des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice et le solde des participations sera ajusté aux coûts réels à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.précise qu'un acte d'engagement final doit être signé.

L'affaire soumise à la présente délibération concernant une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

1. Pour le réseau électrique : 1 166.99€
2. Télécom et éclairage : 12 818.26€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'estimation du coût des travaux – engagement final pour un montant de 12 818.26€.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention- alimentation, des réseaux HTA/BT pour la 2^{ème} tranche du Lotissement des Marronniers pour un montant de 11 660.99€.

. **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention- Réseau éclairage Public et GC Télécom pour la 2^{ème} tranche du Lotissement des Marronniers pour un montant de 12 818.26€.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DCM2025-87 : Décision modificative n°3 - Budget Principal (60000)

Monsieur le Maire informe que le montant prévu lors des provisions au budget principal 2025 n'a pas été suffisamment provisionné et que les dépenses sur les bâtiments privés non plus.

Il est souhaitable de réajuster le budget principal sur certains articles et qu'il est nécessaire de voter la modification suivante :

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 023

- | | |
|--|-------------|
| - 231 : Immo corporelles en cours : | - 12 800€ |
| - 2132 : Bâtiments privés | : + 12 800€ |

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 065

66541 : Créesances éteintes : - 250.00€

Chapitre 68

681 : Dotation amortissement dépréciations (provisions) : + 250.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** la décision modificative n°3 ci-dessus mentionnée.

DCM2025-88 : Cimetière – agrandissement espace crémation – columbarium / cave-urne

Monsieur le Maire informe que l'espace crémation du cimetière (columbarium et cave-urne) est quasiment complet (reste 1 emplacement columbarium et une cave-urne). Il a été demandé à la société Granimond de faire une proposition pour intégrer un nouveau columbarium et un nouvel espace « cave urne » en harmonie de l'existant. Cette société avait déjà aménagé la 1ère partie de cet espace.

Des propositions ont été reçues :

- 1^{ère} proposition : un tourmentin(columbarium) pouvant recevoir 6 familles et une Marguerite (cave-une) pour 5 familles et la pose de 2 bancs pour un montant de 7 273€ HT soit 8 727.60€ TTC
- 2^{ème} proposition : un tourmentin pouvant recevoir 6 familles et une Marguerite pouvant également recevoir 6 familles et la pose de 2 bancs pour un montant de 7 555€ HT soit 9 066€ TTC.
- 3^{ème} proposition : un tourmentin pouvant recevoir 6 familles et une Marguerite pouvant également recevoir 6 familles et la pose de 3 bancs pour un montant de 8 305€ HT Arrondi à NET H.T. rendu posé 8 100€ HT soit 9 720€ TTC.

Après avoir entendu les propositions, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de retenir la 3^{ème} proposition à savoir 1 tourmentin (6 familles), une Marguerite (6 familles) et la pose de 3 bancs pour un montant de 8 100€ HT soit 9 720€ TTC.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis avec la société Granimond pour un montant de 8 100€ HT soit 9 720€ TTC.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier

DCM2025-89 : Demande de subvention D.E.T.R. ou D.S.I.L. – agrandissement espace crémation - cimetière

Monsieur le maire expose que la commune a décidé l'agrandissement « espace crémation » par la pose d'un tourmentin (columbarium) et d'une Marguerite (cave-urne) pouvant accueillir 6 familles chacun pour un montant de 8 100€ HT soit 9 720€ TTC.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – catégorie 2F : aménagement ou création de cimetière, columbarium Avec un montant plafond de 50 000€ avec un taux appliqué sur les dépenses subventionnables de 20% à 35% maximum.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant H.T.	Libellé	Montant H.T.
Achat d'un tourment (columbarium) et d'une marguerite (cave-urne)	8 100€	D.E.T.R ou D.S.I.L	2 835€
		Autofinancement	5 265€
Total HT	8 100€	Total HT	8 100€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, :

- **De solliciter** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'agrandissement de l'espace crémation au cimetière par l'achat d'un tourmentin (columbarium) et d'une marguerite (cave-urne)
- **D'accepter** le plan de financement ci-dessus mentionné
- **D'autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses

- ⇒ Demande AFN pour rassembler les tombes « Mort pour la France » dans un même espace au cimetière : se rapprocher avec l'ONAC pour connaître la faisabilité de cette demande (conditions...).
- ⇒ Retour sur la soirée culturelle le jeudi 6 novembre : 120 personnes et spectacle de qualité
- ⇒ Repas des aînés le mercredi 26 novembre
- ⇒ Arbre des naissances le samedi 13 décembre à 15h00
- ⇒ Conseil d'école : 114 élèves + 2 TPS / 4 AESH et 1 service civique. Une demande est formulée auprès de la mairie pour participation « savoir rouler à vélo ». Cette activité rentre dans le T.E.R. La participation serait pour la commune de 174€ : une demande écrite doit être faite auprès de la mairie pour finaliser celle-ci. La commission de sécurité est passée (PPMS), pas d'alarme dans les locaux côté « périscolaire » ; voir auprès de la société Électro-System pour avancer sur ce dossier. Voir également une fissure sur un IPM.
- ⇒ Commission communication le mardi 2 décembre à 19h20
- ⇒ Préparation des vœux du maire (adjoints) le lundi 15 décembre à 20h20
- ⇒ Repas du conseil à prévoir
- ⇒ Rendez-vous samedi 29 novembre à 9 heures pour se déplacer dans des communes pour voir leur entrée de bourg (limiter la vitesse, quel moyen mis en place, feux tricolores...).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 20

Prochaine réunion du conseil municipal le Mercredi 17 décembre 2025.